

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement et sur initiative municipale, en vue de l'approbation du projet de modification des limites de zones N° 28988-222 au lieu-dit campagne Rigot sur le territoire de la Ville de Genève, section Petit-Saconnex, portant sur la création d'une zone de verdure et d'une zone de développement 3 affectée à de l'équipement public d'enseignement secondaire.

Rapporteur: M^{me} Alexandra Rys.

Réexamen de la proposition par la commission

Peu après le vote de la commission (cf. rubrique «Examen initial de la commission» ci-dessous), les Genevois se sont opposés, en votation populaire, à la construction d'un musée d'ethnographie à la place Sturm.

M. Ferrazino a alors souhaité que la commission réexamine la proposition PR-166 à la lueur de son projet Ethno-Rigot, visant à la réalisation du musée d'ethnographie dans le bas de la campagne Rigot, emplacement qui se signale, notamment, par sa facilité d'accès (tram, halte RER, P+R, tous prévus à brève échéance).

L'étude même de ce projet suppose qu'une réserve en zone d'équipement public soit acceptée par le Conseil municipal. Dans l'attente de ce vote, le Conseil administratif a fait opposition au projet de loi du Grand Conseil classant la campagne Rigot en zone de verdure.

Lors de la discussion sur cette réserve, un commissaire a relevé que la construction du musée à cet endroit enfreignait les clauses du legs, clauses que n'importe quel citoyen peut défendre devant un tribunal.

Un autre estime que cette réserve serait la négation de tout ce qui a été entrepris pour sauvegarder la campagne Rigot.

Un troisième juge le procédé inopportun, dans la mesure où le Conseil d'Etat a invité la Ville à constituer un groupe de travail au sujet d'Ethno-Rigot.

Plusieurs commissaires craignent, en outre, la réaction de l'Association des habitants de Vermont.

Par 7 voix (2 AdG/TP, 1 AdG/SI, 3 L, 1 DC) contre 6 (2 Ve, 2 R, 2 S) et 2 abstentions, la commission accepte une réserve pour une zone d'utilité publique

située sur l'emplacement actuel des tennis et dans la limite de ceux-ci, à destination d'un futur musée d'ethnographie. Cette réserve est abrogée d'office en cas de réalisation du musée ailleurs.

Examen initial de la commission

La commission, sous la présidence de M. Roger Deneys, a examiné la proposition lors de sa séance du 20 novembre 2001. Les notes de séance ont été prises par M^{me} Yvette Clivaz-Beetschen.

La proposition a été présentée par M^{me} Marie-José Wiedmer-Dozio, cheffe du Service d'urbanisme.

Cette proposition est la concrétisation de l'initiative municipale acceptée par le Conseil municipal le 24 janvier 2000, ayant pour objet de faire passer l'affectation de la campagne Rigot de zone 5 (villas) en zone de verdure. Rappelons que la villa et sa dépendance, l'allée de marronnier et les portails sont classés.

La modification de zone devra être approuvée par le Grand Conseil.

Le sort des courts de tennis, qui avait beaucoup inquiété plusieurs commissaires, semble être réglé: ceux-ci pourront être déplacés sur une parcelle appartenant à l'ONU, en haut du chemin de l'Impératrice, sur la commune de Chambésy.

Quant au collège Sismondi, il sera réalisé sur 12 000 m² à l'angle du chemin Eugène-Rigot et de l'avenue de France. La construction se fera en deux étapes, la première entre octobre 2003 et la fin de 2005, la seconde en 2007.

Lors de la mise à l'enquête, une observation a été émise sur le degré de sensibilité au bruit attribué au périmètre du collège: il est de III et les observants, la Fédération des associations de quartier et d'habitants, auraient préféré un degré II, comme sur le reste de la parcelle. La commission est informée que le Canton traitera cette question dans le cadre des négociations.

La modification de zone ayant déjà été discutée par la commission lors de l'étude de la proposition PR-20, cette proposition ne fait l'objet d'aucune discussion et elle est votée par 12 oui et 2 abstentions (R).

PROJET D'ARRÊTÉ AMENDÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre q), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la délibération adoptée le 24 janvier 2000 par le Conseil municipal sur proposition du Conseil administratif (proposition PR-20);

vu la demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – De donner un préavis favorable au projet de modification des limites de zones N° 28988-222 au lieu-dit campagne Rigot sur le territoire de la Ville de Genève, section Petit-Saconnex, portant sur la création d'une zone de verdure et d'une zone de développement 3 affectée à de l'équipement public d'enseignement secondaire.

Art. 2. – Une réserve pour zone d'utilité publique située sur l'emplacement actuel des tennis et dans la limite de ceux-ci, à destination d'un futur musée d'ethnographie, est créée. Cette réserve est abrogée d'office en cas de réalisation du musée ailleurs.